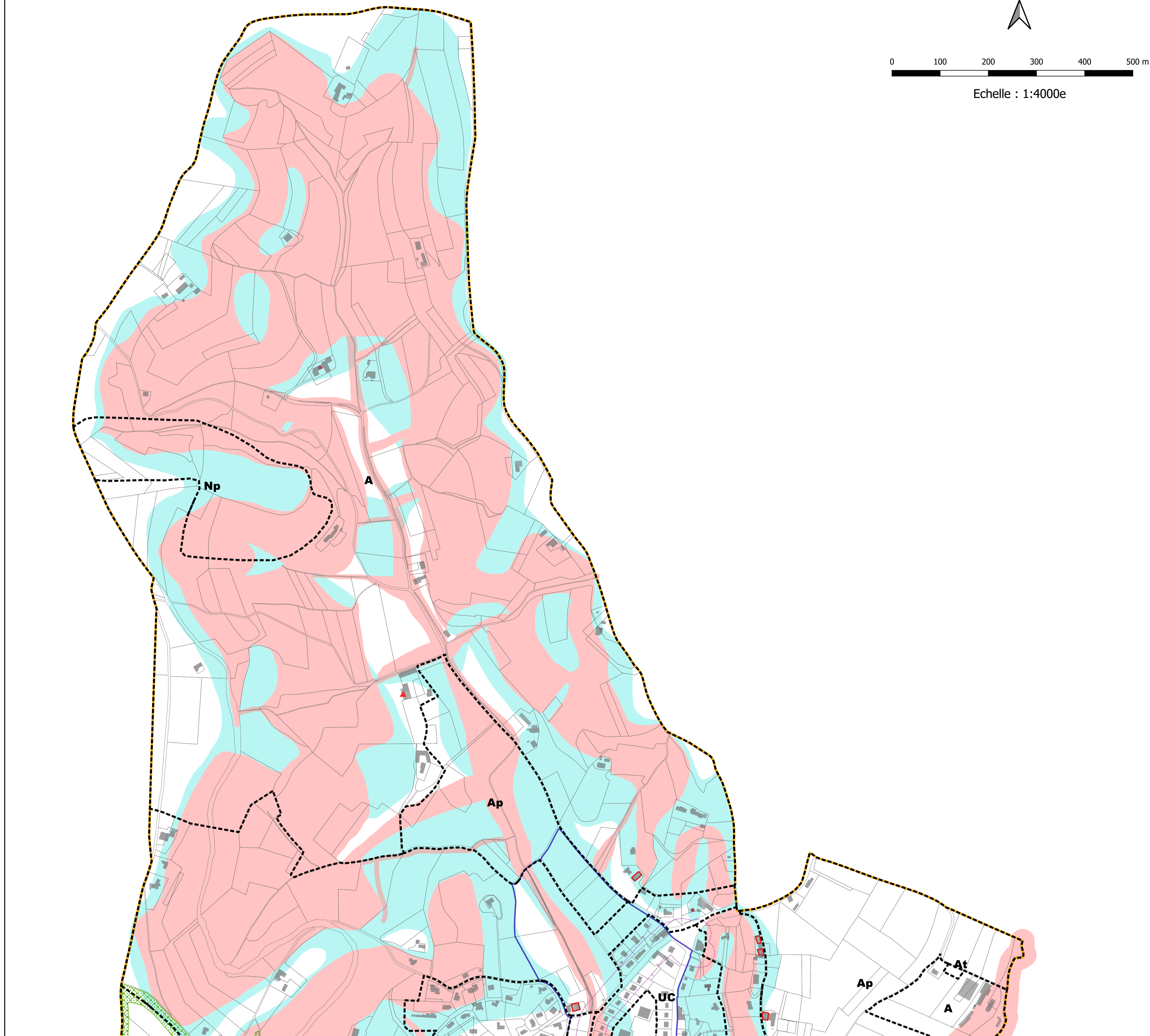


Pièce n°4 – Règlement graphique
Planche n°4
Extrémités Nord et Sud de la commune

Délivrations		Suivi des procédures	
Nature de la procédure	Date d'approbation	Nature de la procédure	Date d'approbation
1 Prescription : 13 octobre 2018		1 Elaboration du PLU	09/07/2019
1 Arrêt du projet : 14 novembre 2018		2 Modification simplifiée n°1	17/11/2022
1 Approbation : 9 juillet 2019			
2 Modalités de mise à disposition du projet : 23 juin 2022			
2 Approbation : 17 novembre 2022			

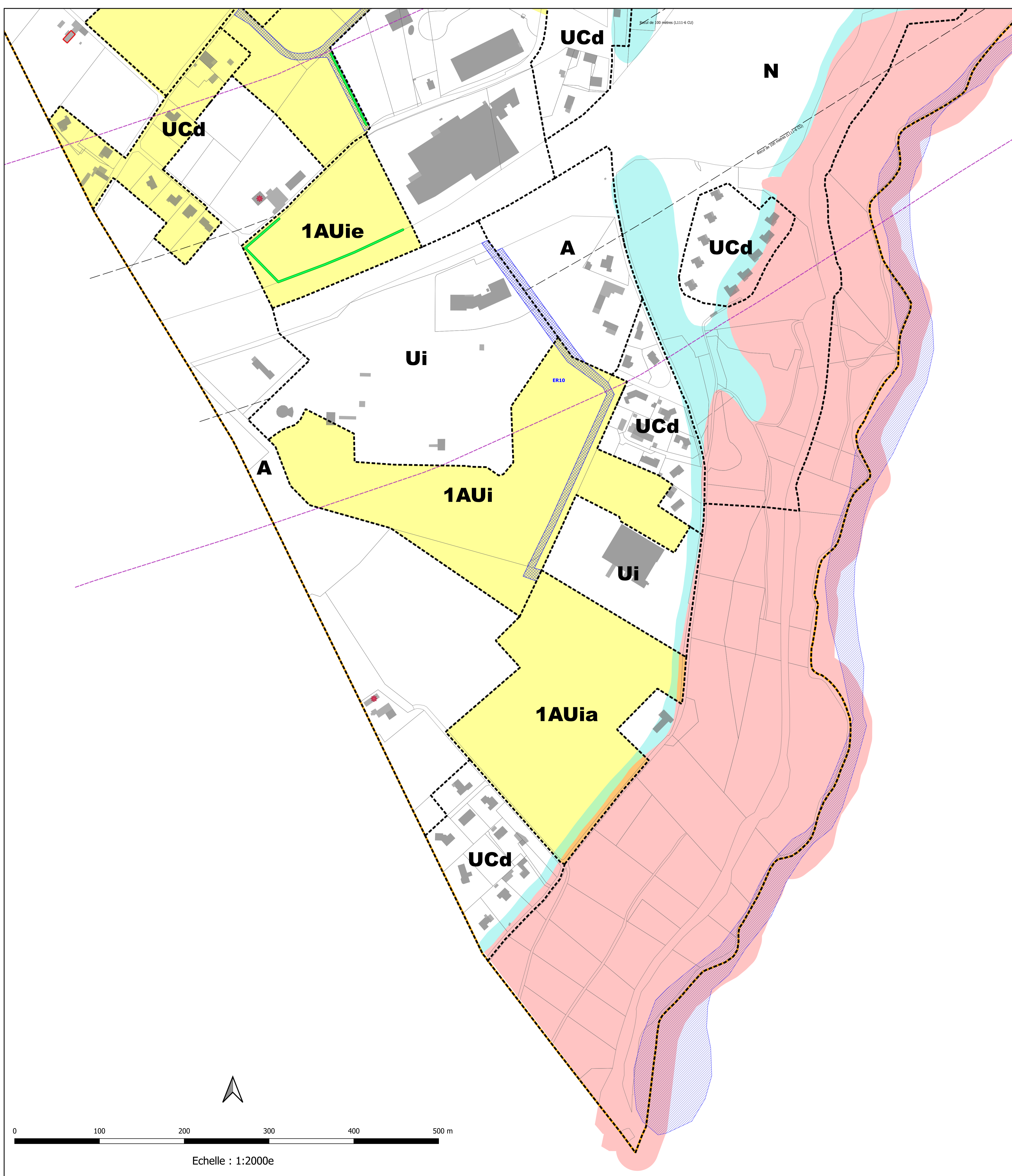
Vu pour être annexé à la délibération d'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU en date du 17 novembre 2022.

Le Président de SMVC,
Frédéric De Azevedo



Zones du PLU

Zones urbaines	UA Zone urbaine mixte du centre-ville
	UAa Secteur correspondant au cœur historique de la zone UA
	UAb Secteur de la zone UA où les commerces sont autorisés
	UB Zone urbaine mixte dans le prolongement du centre-ville
	UC Zone urbaine à dominante habitat
UCd Secteur de la zone UC avec une densité maîtrisée	
Zones à urbaniser	UI Zone urbaine à vocation économique
	Uih Secteur de la zone UI au contact des secteurs résidentiels
	Uig Secteur de la zone UI autorisant les aires d'accueil des gens du voyage
Zones agricoles	UT Zone urbaine à vocation technique sur le secteur du péage
	1AUB Zone à urbaniser mixte
	2AUB Zone à urbaniser mixte dont l'urbanisation est "différée" (après modification ou révision)
	1AUC Zone à urbaniser à dominante habitat
	2AUC Zone à urbaniser à dominante habitat dont l'urbanisation est "différée" (après modification ou révision)
	1AUI Zone à urbaniser à dominante économique
1AUIa Secteur de la zone 1AUI où sont autorisées les installations classées soumises à autorisation 1AUIe Secteur de la zone 1AUI à urbaniser sous la forme d'un aménagement d'ensemble	
1AUIe Secteur de la zone 1AUI à urbaniser sous la forme d'un aménagement d'ensemble	
2AUI Zone à urbaniser à dominante économique dont l'urbanisation est "différée" (après modification ou révision)	
Zones naturelles	A Zone agricole
	Ah Secteur de la zone A situé à proximité immédiate de l'habitat où des règles particulières s'appliquent
	Ap Secteur inconstructible de la zone A (sensibilité paysagère ou environnementale)
	At Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées autorisant l'hébergement touristique
Zones naturelles	N Zone naturelle et forestière
	Nj Secteur de la zone N correspondant aux jardins familiaux
	Np Secteur inconstructible de la zone N (sensibilité paysagère ou environnementale)



Légende

- ○ ○ Périmètre de 500 mètres autour de la gare ferroviaire
- Secteur affecté par le bruit (Route)
- Secteur affecté par le bruit (Voie ferrée)
- Linéaire boisé à préserver (L151-23 CU)
- Linéaires commerciaux à préserver (L151-16 CU)
- Linéaires commerciaux à protection renforcée
- Recul de 100 mètres (L111-6 CU)
- Recul minimum pour l'implantation des constructions
- ▲ Bâtiment agricole avec application possible de la règle de réciprocité (pour information)
- Périmètre de protection modifié du Clocher (cf. plan des SUP en annexe du PLU)
- Périmètre de protection modifié du Bateau Ivre (cf. plan des SUP en annexe du PLU)
- 🌳 Arbre remarquable à préserver (L151-23 CU)
- ★ Patrimoine bâti ou petit patrimoine à préserver (L151-19 CU)
- Changements de destination à vocation hébergement hôtelier et touristique
- Changements de destination à vocation logement
- Emplacement réservé aux voies, ouvrages ou installations d'intérêt général (L151-41 1° et 2° CU)
- Emplacement réservé en vue de la réalisation d'un programme de logements (L151-41 CU)
- Ensemble patrimonial homogène (L151-19 CU)
- Espace boisé classé (L113-1 CU)
- Localisation prévue de la liaison douce (L151-41 dernier alinéa CU)
- Secteur de périmètre d'attente de projet d'aménagement (L151-41 5° CU)
- Secteur où s'applique une OAP (orientation d'aménagement et de programmation)
- Secteur où s'appliquent des objectifs de mixité sociale (L151-15 CU)
- Secteurs constructibles sous conditions
- Secteurs inconstructibles (sauf exceptions)
- Trame verte à préserver (L151-23 CU)
- Zone humide à préserver (L151-23 CU)

Emplacements réservés

Número	Localisation	Affectation	Bénéficiaire	Superficie approximative
ER1	Avenue du Vercois	Elargissement du cimetière	Commune de Saint-Marcellin	4 060 m ²
ER2	Rue de la Plaine	Création d'un chemin piéton	Commune de Saint-Marcellin	460 m ²
ER3	Rue de la Plaine / Rue Lefortière	Extension du bassin de gestion des eaux pluviales	Commune de Saint-Marcellin	4 900 m ²
ER4	Rue de la Plaine	Aménagement d'une frange paysagère et d'une liaison douce	Saint-Marcellin Vercoisière Communale	1 040 m ²
ER5	Rue de Gervans	Création d'une voie	Saint-Marcellin Vercoisière Communale	1 400 m ²
ER6	Avenue de Châtea	Aménagement d'un bassin de gestion des eaux pluviales	Commune de Saint-Marcellin	2 160 m ²
ER7	Vallon du Savouret	Création de voie	Commune de Saint-Marcellin	1 900 m ²
ER8	Joud	Aménagement paysager et promenade publique	Commune de Saint-Marcellin	3,3 ha
ER9	Rue de Gervans / Rue de l'Assier	Création d'un chemin piéton	Commune de Saint-Marcellin	70 m ²
ER10	Lieu-dit La Plaine	Création de voie	Saint-Marcellin Vercoisière Communale	5 300 m ²
ER11	Gare	Equipements publics / économiques	Saint-Marcellin Vercoisière Communale	725 m ²
ER12	Rue des Hélias	Création d'un chemin piéton	Commune de Saint-Marcellin	325 m ²

Número	Localisation	Programme de logements	Superficie approximative
A	Boulevard Rondel	Réalisation d'un programme de logements comprenant au minimum 26 logements locaux sociaux	2 500 m ²
B	Rue du Colombar	Réalisation d'un programme de logements comprenant au minimum 18 logements locaux sociaux	1 800 m ²
C	Rue de la Fraternité	Réalisation d'un programme de logements comprenant au minimum 30 logements locaux sociaux	2 800 m ²